

COMITE SYNDICAL du Mercredi 17 novembre 2021 à 18h30 Espace culturel « L'Etincelle » - ABLIS

Procès-Verbal

Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis le mercredi 17 novembre 2021 à l'Espace culturel « L'Etincelle » à Ablis.

Sont Présents:

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	Х	Х	Х
	AVENEL François	X	X	
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BARDIN Dominique	X	X	
	BASQUIN Dominique	X	X	X
	BERNIER Didier (pouvoir de DRAPIER Valère)	X	X	X
	BICENKO Katherine	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	X
	COPETTI Isabelle	X	X	X
	COQUELLE Daniel	X	X	X
	DEBETANCOURT Didier	X	X	
	GATINEAU Christian	X	X	X
	GODEAU Hervé	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LELARGE Alain	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
	PERCHERON Olivier	X	X	X
	PORTHAULT Jérôme	X	X	X
	SAISY Hugues	X	X	X
	TROGER Jacques	X	X	
CA ETAMPOIS				
CC CEUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	Х	Х	
	MORIN Yvan	X	X	
CORBREUSE				
GARANCIERE-EN-BEAUCE	MOUSSY Corinne	Х		Х
	TOTAUX	24	23	18
		(+1	(+1	(+1
		pouvoir)	pouvoir)	pouvoir)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services
	Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Général Adjoint

Absents excusés: Valère DRAPIER qui donne pouvoir à Didier BERNIER; Marc GILLOT; Jean-Louis FLORES; Fabrice SARRAZIN; Xavier HENRY; Damien DAMIANACOS qui est représenté par Dominique BASQUIN.

Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.

Madame Isabelle COPETTI est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 23 juin 2021

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 23 juin 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 23 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. <u>SEASY - Modification des statuts (transfert assainissement / Claire-fontaine-en-Yvelines)</u>

Il est rappelé que le seasy exerce la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines. En 2016, compte tenu du contrat de délégation de service public en cours, la commune de Clairefontaine-en-Yvelines avait fait le choix de conserver la compétence assainissement collectif et de ne pas la transférer au syndicat.

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence assainissement collectif sur le territoire de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines a été reprise par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, conformément aux obligations de la loi NOTRe.

Le contrat de DSP étant arrivé à son terme, Rambouillet Territoires s'est rapproché du seasy pour proposer le transfert de cette compétence, rendant ainsi cohérent l'exercice des deux compétences eau potable et assainissement.

Ainsi par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil communautaire de Rambouillet Territoires a délibéré pour demander ce transfert au ler janvier 2022. Il revient donc, dans un premier temps, au comité syndical d'accepter en transfert en modifiant ses statuts, les autres collectivités membres (communes de Corbreuse et Garancières-en-Beauce, Communauté d'Agglomération de l'Etampois et Communauté de Communes Cœur de Beauce) d'accepter, dans un deuxième temps cette modification de statuts.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts qui prend en compte les modifications apportées pour intégrer la compétence assainissement collectif de Clairefontaine-en-Yvelines au ler janvier 2022. Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°78-2020-03-18-014 constatant la représentation-substitution de Rambouillet Territoires et de la Communauté d'agglomération Etampois Sud-Essonne au sein du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines et portant modification des statuts du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY),

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (seasy),

Vu la délibération du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires n° CC2109AD05 en date du 20 septembre 2021 sollicitant le transfert de la compétence assainissement de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines au seasy, à compter du 1er janvier 2022,

Considérant la volonté de Rambouillet Territoires de confier au seasy l'exercice de la compétence assainissement collectif pour la commune de Clairefontaine-en-Yvelines,

Considérant que le SEASY exerce déjà la compétence adduction d'eau potable sur le périmètre de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines,

VU le projet de modification des statuts du seasy,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

ACCEPTE le transfert de la compétence assainissement collectif au seasy, pour la commune de Clairefontaine-en-Yvelines, à compter du ler janvier 2022

APPROUVE la modification de ses statuts, tels qu'annexés à la présente délibération

PRECISE qu'il sera procéder au transfert des actifs et passifs au titre de la compétence assainissement collectif sur le périmètre de la commune, tel que retracé dans les écritures comptables de Rambouillet Territoires,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens, équipements et services publics utilisés, ainsi que le passif, les droits et obligations qui y sont attachés, à la date du transfert tel que retracé dans les écritures comptables de Rambouillet Territoires,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Messieurs les Maires de Corbreuse et Garancières-en-Beauce, ainsi que Messieurs les Présidents des Communautés de l'Etampois et Cœur de Beauce pour approbation de la modification desdits statuts.

3. AEP - Débat d'orientations budgétaires 2022

Afin de voter le budget 2022 de l'eau potable avant le 31 décembre 2021, il convient de présenter le débat d'orientations budgétaires pour ce nouvel exercice, dans les deux mois qui précédent le vote.

1 RETROSPECTIVE 2021

- 1. **Le schéma directeur d'eau potable** : lancé en 2018 se termine. Une première réunion de restitution a eu lieu le 21 octobre dernier.
- **TT Géomètre** a finalisé la recherche de réseaux par détection au radars (28 km) après les moissons. **Le livrable informatique vient d'être remis.**
- **SETEC HYDRATEC** a débuté la deuxième phase de sa mission. Les pistes de recherches d'une nouvelle ressource en eau se concentrent à proximité de Rochefort-en-Yvelines.

2. Les investissements réalisés :

- L'interconnexion de secours entre Saint-Martin-de-Bréthencourt et Corbreuse (hormis le réservoir)
- Le renouvellement de la conduite de distribution située à Bréthencourt-Rue de Marly et de la Croix Saint Pierre.
- La régénération et le chemisage du forage le Yèbles à Corbreuse
- La régénération du forage « F2 » de Clairefontaine à l'air lift.
- Les travaux de sécurisation au château d'eau de Marchais-Parfond (remplacement d'échelles et création d'une passerelle en résine)
- La reprise de l'étanchéité du dôme du réservoir de Marchais-Parfond
- Le remplacement des pompes de surpression et reprise de l'armoire de commande au réservoir de Marchais Parfond
- Le seasy poursuit son programme de changement de compteurs pour la mise en place de la radio relève.

LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2022 :

Pour mémoire, le tarif de l'eau avait augmenté de 1 % en 2021.

La BCE a relevé ses prévisions d'inflation sur la zone euros à 1.9% en 2021, et, à cette date, elle prévoit une inflation de 2.2 % en 2022.

L'année exceptionnelle de 2020 a permis au syndicat de compenser les augmentations liées à l'inflation qui a suivi en 2021.

Pour définir l'orientation tarifaire de 2022, il convient de prendre en considération différents sujets :

- Les annonces successives d'augmentation des tarifs de l'énergie, des fournitures et des consommables pour le dernier semestre 2021 et l'année 2022 sont inquiétantes.
- Nous devons considérer les enjeux, les études et les travaux à poursuivre pour maintenir le bon fonctionnement de nos installations, et un rendement de nos réseaux supérieur à 90%.
- Le Schéma Directeur qui se termine, nous annonce un programme de travaux important, qu'il convient de les hiérarchiser pour lisser les dépenses sur plusieurs exercices.

Bien que nous ayons un réseau et des équipements en bon état, le schéma directeur définit un programme de travaux qui intègre, des réseaux de renforcement pour alimenter certains secteurs (ex: La zone de la fosse aux chevaux à Saint-Arnoult), des renouvellements de conduite dont certaines en amiante ciment ou en PVC antérieures aux années 1980. Ces dernières libéreraient des molécules de chlorure de vinyle monomère (CVM) dans certains cas particuliers (faible débit notamment), ou encore des travaux pour supprimer des bras morts.

En conséquence, Il est proposé de donner comme consigne pour élaborer le Budget 2022 :

- Pas de recours à l'emprunt.
- Une augmentation du prix de l'eau correspondant à l'inflation projetée de **2 %,** soit 1,68 € HT / m3 au lieu de 1,65 € HT.
- De ne pas augmenter la part fixe l'abonnement (44,20 € HT).

L'augmentation de la facture serait alors de 1.48%, compte tenu que la part fixe n'évolue pas. Un ménage qui consomme 120 m³ verrait sa facture passer de 242.20 € à 245.80 €

2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le seasy doit poursuivre en 2022 les programmes d'études et de travaux qu'il a engagé :

- 2.1 La finalisation du Schéma directeur d'Eau Potable.
- 2.2 L'interconnexion de secours avec Corbreuse, notamment la construction d'un réservoir de 250 m3, dont les travaux ont débuté début Octobre 2021.

Pour mémoire, le projet consiste à poser trois kilomètres de réseaux (560 000 € HT), et créer un réservoir doté d'un équipement de surpression, pour un budget de 529 000 € HT pour la bâche et le surpresseur.

Le coût de l'opération avoisine le million d'euros. Elle est financée par l'AESN, Le Département de l'Essonne et le seasy dont le reste à charge sera de 387 000 euros.

Dans le cadre de cette opération, le seasy a l'obligation de mettre en place un plan d'actions destiné à recenser les différentes activités situées sur l'emprise de l'aire d'alimentation du captage prioritaire de Corbreuse et de diagnostiquer les pratiques agricoles.

La conclusion de ce plan d'actions doit permettre de suggérer, si besoin, des pratiques compatibles avec la protection de la ressource en eau et informer les agriculteurs des aides qu'ils pourraient obtenir auprès d'organismes financeurs.

L'agence de l'eau a également imposé au seasy de réaliser la même étude sur l'aire d'alimentation des captages de Saint Arnoult dits « sensibles ».

Le seasy vient de lancer une consultation pour trouver un bureau d'étude spécialisé dans ce genre de prestation. Il s'agit d'un marché à bon commande qui permettra au syndicat de missionner le bureau d'études à chaque exigence de l'AESN.

- 2.3 Le seasy doit également poursuivre ses obligations en termes de renouvellements de compteurs d'eaux et atteindre son objectif de pose de cibles pour la radio-relève.

 Au 1er août 2021, 68 % du parc global du syndicat est équipé de cibles.
- 2.4 Le remplacement ou le renforcement de réseaux d'eau potable sont à prévoir :

- Un tronçon à Clairefontaine est à remplacer, une consultation vient d'être lancée en octobre 2021 : il s'agit d'un tronçon de conduite principale de 915 ml entre les deux châteaux d'eau Coin du Bois et Louareux
- Une conduite est à créer à St Mesme au niveau de la ZA de la Puce. Cette canalisation doit nous dédouaner d'une servitude en domaine privée.
- Un réseau est à remplacer rue des Vignes à Prunay-en-Yvelines.
- Un réseau à remplacer rue de la Beauce à Corbreuse, avec la reprise des branchements (155ml de fi 100)
- 2.5 L'entretien des équipements, des installations de production et de distribution, tel que la mise en place d'un groupe de surpression au château d'eau de PARAY-DOUAVILLE.
- 2.6 Le seasy prévoit de réhabiliter le forage de Rochefort-en-Yvelines, dont le tubage est à la limite de se perforer.
- 2.7 La rénovation de la toiture de la grange, rue de la libération est en cours
- 2.8 La pose d'un escalier, d'une plate-forme et d'une main courante à la grange rue de la libération.
- 2.9 Le syndicat doit également budgéter la déconstruction du château d'eau situé sur Garancière-en-Beauce

3 LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS :

- 3.1 La prise en considération du programme pluriannuel des travaux d'investissements qui seront issus du SD AEP- (Le rapport final propose un programme avoisinant les 17 Millions d'Euros)
- 3.2 La poursuite de la sectorisation des réseaux pour affiner les recherches de fuites.
- 3.3 Le renouvellement des compteurs de plus de 15 ans et pour la mise en place de la radio relève. Le reste du parc devra être renouvelé sur 3 années.
- 3.4 La poursuite du programme de remplacement des branchements en plomb, essentiellement sur Corbreuse.

4 LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENDETTEMENT

Le seasy gère actuellement 8 emprunts à taux zéro qui ont été souscrits auprès de l'Agence de l'eau, dont un qui se solde en janvier 2022. Il n'y a aucun emprunt souscrit auprès d'organismes financiers en cours.

Le montant total restant dû sera de 219.000 €uros au 31/12/2021.

Le seasy remboursera en 2022 environ 53 900 €uros de capital.

Les indicateurs de la gestion comptable du budget eau potable de 2019, 2020 et 2021 (extrapolation au 31/12/2021) sont les suivants :

	2019	2020	Estimé 2021
EPARGNE DE GESTION *	<i>785 933.13 €</i>	946 342.62 €	989 514.29 €
Epargne de Gestion- Moins	953 433.13 €	1 291 342. 62 €	1 489 514.29 €
Provisions*			
EPARGNE BRUTE **	<i>785 933.13 €</i>	946 342.62 €	989 514.29 €
Epargne Brute - Moins Provi-	953 433.13 €	<i>1 291 342.62 €</i>	1 489 514.29 €
sions*			
EPARGNE NETTE ***	<i>728 933.13 €</i>	<i>891 342.62 €</i>	934 514.29 €
Epargne nette-Moins Provi-	896 433.13 €	<i>1 236 342.62 €</i>	<i>1 434 514.29 €</i>
sions*			

Les valeurs de 2021 vont évoluer à la clôture de l'exercice. En effet, les données intégreront évidemment les dépenses des trois mois restant de fonctionnement et les dernières écritures. Les indicateurs montrent que le seasy a une capacité d'investissement permettant de mettre en œuvre les premières opérations d'un programme d'investissement qui découle de l'étude du schéma directeur.

5 ETAT DES LIEUX FINANCIER

5.1 Rappel des résultats 2020

Le compte administratif de l'exercice 2020 a présenté les chiffres suivants :

- <u>Section d'exploitation</u>: Dépenses: 3 680 688.08 €

Recettes : 4 150 485.40 €

Résultat de l'Exercice : 469 797.32 € Les reports de 2019 : 1 787 193.40 € Soit un excédent d'exploitation cumulé de 2 256 990.72 €

- <u>Section d'investissement</u>: Dépenses: 988 364.85 €

Recettes : 717 564.90 €

Résultat de l'exercice : - 270 799.95 €
Les reports de 2019 : 1 042 729.22 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de 771 929.27 €

Les restes à réaliser 2020 étaient de 1 257 984.64 € en dépenses et de 637 940 € en recettes.

5.2 Les prévisions de résultats de l'exercice à la date du 31/12/2021 :

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à hauteur de 3 220 00 €uros.

Elles comprennent les charges à caractère général, les charges du personnel, les charges financières et les différentes opérations d'ordre. Les 3 mois de fin d'année sont estimés pour avoir une vision sur la fin de l'exercice.

Nous n'observons pas de dépassement particulier aux prévisions budgétaires

- Les recettes de fonctionnement sont estimées à hauteur de 3 745 000 €uros.

Cette estimation prend en compte les recettes à venir provenant des abonnés mensualisés.

Comme chaque année, des refacturations du budget assainissement (charges de personnels et de structure) seront appliquées.

Compte tenu des estimations en recettes et dépenses d'ici la fin de l'année 2021, et du rattachement des charges liées à l'exercice (notamment les redevances de l'AESN), les résultats de l'exercice devraient être excédentaires d'environ 500 000 €uros, sachant que 500 000 €uros ont été provisionnés au 6817.

^{*} Epargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement - hors charges d'intérêts, elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

^{**} Épargne brute (appelé aussi autofinancement brut) : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. (Épargne de gestion* - charges d'intérêts). Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

^{***} Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

- Les dépenses d'investissement sont estimées à hauteur de 1 800 000 €uros (restes à réaliser inclus).

Elles intègrent toutes les études engagées, les rénovations réalisées sur les ouvrages d'exploitation précédemment cités, les remplacements de réseaux d'eau et l'interconnexion avec le réseau de CORBREUSE.

Les restes à réaliser qui ont été énumérés en préambule, représentent 1 300 000 € de dépenses (Chapitres 16-20-21-23).

Les jeux d'écritures pour les opérations d'ordre entre sections représentent 135 000 € (amortissement des subventions).

- Les recettes d'investissement sont estimées à 1 274 000 €uros (restes à recouvrer inclus).

Elles sont principalement liées aux subventions sollicitées auprès des partenaires financiers et aux immobilisations en cours.

Il reste 660 000 € de subventions à percevoir de l'Agence de l'Eau et du Conseil Département de l'Essonne.

Les amortissements sont budgétés à hauteur de 610 000 €.

Le résultat estimé pour la section d'investissement sera déficitaire compte tenu de tous les investissements engagés depuis 2018 et malgré les reports d'excédents de l'investissement. Ce déficit correspond à la part d'autofinancement. Il conviendra alors d'affecter à la section d'investissement une partie des résultats de fonctionnement de l'année 2021 pour couvrir ce déficit.

6 <u>GESTION PREVISIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES : ETAT DES LIEUX ET PERSPEC-</u> TIVES

6.1 Etat du personnel EAU

Les effectifs du seasy sont répartis en quatre services: une direction appuyée par un service administratif qui intervient sur les deux compétences « Eau et Assainissement », un service technique pour l'eau potable, un service technique pour l'assainissement et un service en charge de l'entretien des bâtiments et des espaces verts sur les deux compétences. Cette concomitance implique une répartition des frais de personnel sur les deux budgets Eau et Assainissement. Il convient d'ajuster annuellement la clé de répartition des personnels entre les deux budgets en fonction des tâches réalisées.

6.2 Durée de travail et heures supplémentaires rémunérées

Les agents du seasy sont sur un cycle de travail de 39 heures par semaine travaillée, compensées par un cycle de 21 jours de RTT.

En 2021, les heures supplémentaires sont principalement récupérées. A ce jour, (paies de janvier à octobre), 160 heures ont été payées, contre 125 heures en 2020. Les campagnes nocturnes nécessaires dans le cadre du schéma directeur d'eau potable ont généré 30 heures supplémentaires. Les heures restantes sont dues à des interventions sur le réseau, essentiellement de fuites, et a une surcharge de travail compensée par le service administratif en télétravail.

6.3 <u>Dépenses de personnel</u>

Les charges de personnel, comprenant l'ensemble des rémunérations et des cotisations patronales devraient atteindre 940.000 € (980.000 € en 2020), auxquels il faut déduire la refacturation au service assainissement.

Une bonification indiciaire reste attribuée aux deux emplois fonctionnels de direction, conformément à la réglementation en vigueur.

Le traitement indiciaire pour l'ensemble des agents est celui défini par les statuts de la fonction publique territoriale en fonction du grade, de l'emploi et de l'ancienneté de l'agent.

Le régime indemnitaire a été adopté par délibération du Conseil Syndical.

Pour assurer une continuité du service public, une astreinte « 24h/24h » est assurée par le personnel du seasy moyennant une indemnité ad-hoc.

De nouvelles dispositions ont modifié les compétences des commissions administratives paritaires. Depuis le le Janvier 2021, l'avancement des fonctionnaires ne sera plus soumis à la CAP du CIG. Chaque collectivité doit définir les règles internes applicables en interne. (Ligne de Gestionmodalité d'avancement, taux de promotion).

Le budget 2022 prendra donc en compte les évolutions réglementaires liées au parcours professionnel dans la fonction publique.

Le Syndicat doit également prévoir le remplacement d'un agent de maitrise en cours de mutation, et le recrutement d'un agent technique au service Eau Potable.

Un agent en arrêt maladie depuis plusieurs mois devrait réintégrer le Syndicat. Il était affecté au service assainissement. Pour le moment, nous ne savons pas si des conditions particulières de reprise d'activités sur un poste de travail nous serons demandées par la médecine du travail. En 2022, il est prévu de raccrocher l'agent au service eau potable.

Le débat s'instaure :

- Monsieur Daniel COQUELLE demande s'il a été envisagé une étude concernant la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la grange rue de la Libération à Ablis. Il est précisé que cette étude n'a pas été réalisée et que l'ABF se serait sans doute opposé à ce projet, compte tenu du périmètre de protection et du fait que ce service a imposé le modèle d'ardoises à mettre en œuvre.
- Concernant le schéma directeur de l'eau potable, Monsieur le Président précise que des études sur la recherche en eau sont en cours, dans le secteur de Rochefort-en-Yvelines et des pistes de secours avec les territoires voisins sont également à l'étude (il est fait référence au flux tendu qu'a subi le syndicat sur l'alimentation en eau des abonnés lors de l'été 2020).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 applicable au service public à caractère industriel et commercial ;

VU le projet de débat d'orientations budgétaires 2022 pour le budget eau potable ;

OUI la présentation du DOB 2022, pour la compétence « Eau potable » et le débat sur ce document d'orientations ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires :

Le Comité prend acte de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2022 pour la compétence eau potable et du débat sur ce document d'orientation.

4. <u>AEP - Admissions en non valeur</u>

Madame la Trésorière de Saint-Arnoult-en-Yvelines a transmis au syndicat des demandes d'admission en non-valeur au titre des créances irrécouvrables courant sur une période 2010 - 2018 pour un montant de 7.638,28 €. Par ailleurs, une demande d'admission en non valeur au titre des créances éteintes (surendettement) est à prendre en compte pour un montant de 211,44 €.

L'analyse des abonnés conduit Monsieur le Président à ne pas admettre en non valeur des sommes correspondant à des abonnés toujours actifs auprès du syndicat. L'admission en non valeur au titre des créances irrécouvrables est ramenée à 7.201,14 €

Il est demandé au comité d'accepter cette admission en non-valeur, selon le montant corrigé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'instruction comptable M49;

VU les demandes présentées par Madame la Trésorière de Saint-Arnoult-en-Yvelines, concernant le budget eau potable d'une demande d'admission en non-valeur au titre des créances irrécouvrables, d'une part, et des créances éteintes, d'autre part ;

CONSIDERANT qu'il revient au comité syndical de statuer sur ces admissions en non valeur ;

CONSIDERANT que plusieurs abonnés concernés sont toujours actifs auprès du syndicat et qu'il n'y a pas de raison d'accepter d'annuler ces créances ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non-valeur sur le budget eau potable :

au titre des créances irrécouvrables la somme de 7.201,14 €

au titre des créances éteintes la somme de 211,44 €.

D'INSCRIRE ces dépenses au budget 2021 du service eau potable, à l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) et à l'article 6542 (pertes sur créances éteintes).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. ASST - Débat d'orientations budgétaires 2022

Comme pour le service de l'eau potable, il convient de débattre préalablement au vote du budget des orientations budgétaires pour 2022.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Antoine LOPEZ, vice-président en charge de l'assainissement, qui présente les orientations budgétaires pour 2022.

1 ETAT DES LIEUX FINANCIER

1.1 Rappel des résultats 2020

- Section d'exploitation : Dépenses : 2.231.983,19 €

Recettes : 2.393.938,40 €
Report excédent 2019 : + 1.025.306,48 € **Soit un excédent d'exploitation cumulé de + 1.187.261,69 €**

- Section d'investissement : Dépenses : 1.488.736,26 €

Recettes : 1.154.271,40 €
Report excédent 2019 : + 178.265,00 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de - 156.199,86 €

RESULTAT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 : + 1.031.061,83 €

En intégrant les restes à réaliser et à recouvrer, le résultat global cumulé au 31/12/2020 est de 1.254.041,83 €.

Il est rappelé que l'exercice 2020 a été relativement exceptionnel compte tenu de l'augmentation de la consommation en eau suite à un printemps chaud et aux divers confinements et télétravail qui ont fortement augmenté l'assiette de facturation.

1.2 Les prévisions de résultats de l'exercice 2021

Les prévisions de résultats de l'exercice 2021 sont estimées sur la base des dépenses mandatées et engagées au 08/09/2021, avec extrapolation au 31/12/2021.

Concernant la section d'exploitation, l'exécution du budget s'effectue selon les crédits votés sans dépassements particuliers. Il est néanmoins précisé :

- qu'en ce qui concerne la masse salariale, un agent du service assainissement est toujours en longue maladie, ce qui conduit le syndicat à lui verser son demi-traitement (chapitre 012 en dépenses), celui-ci étant remboursé par l'assurance statutaire (chapitre 013 en recettes). Pour assurer la continuité du service, cet agent est actuellement remplacé par un intérimaire. Il envisage néanmoins de demander sa réintégration au syndicat. Il sera sans doute difficile de le réintégrer au service assainissement. Aussi, l'intérimaire sera recruté définitivement dans les effectifs de ce service, celui-ci donnant satisfaction. Par ailleurs, il est rappelé que pour renforcer l'équipe administrative un agent a été recruté sur un poste vacant depuis 2018 sur le budget assainissement. Ce recrutement s'est opéré en juin dernier et apparait donc dans la consommation des crédits de cet exercice.

- qu'en ce qui concerne le montant des impayés, le syndicat a d'ores et déjà provisionné sur le budget de l'assainissement 283.270 €, en 2019 et 2020. A ce jour, le montant des restes à recouvrer s'élèvent à 376.885 € (dette au 31/12/2020) ce qui doit conduire à provisionner 90.000 € supplémentaire sur cet exercice (100.000 € avaient été inscrits au budget).
- qu'en ce qui concerne les recettes liées à la redevance, le comité syndical avait décidé une première étape d'augmentation des tarifs qui avait conduit à passer la part abonnement de 20 € à 25 €, à compter du 1er janvier 2021. Cette nouvelle recette apparait donc sur l'exercice 2021 pour partie. De plus, les recettes d'exploitation sont également augmentées par une part importante de PFAC encaissée sur cet exercice (300.000 €).

Les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 2.135 $k \in (2.232 \ k \in n \ 2020)$ et les recettes à 2.340 $k \in (2.394 \ k \in n \ 2020)$, soit un exercice excédentaire de 205 $k \in n \ 2020$, soit un exercice excédentaire de 205 $k \in n \ 2020$, soit un exercice excédentaire de 205 $k \in n \ 2020$ et les recettes à 2.340 $k \in n \ 20$

- 300 k€ sont inscrits en encaissement au titre de la PFAC (recettes liées à l'urbanisation et devant être dédiées à l'investissement car non pérenne). Cette recette ne doit pas servir à équilibrer la section d'exploitation
- 90 k€ sont inscrits au titre des provisions sur les pertes de créances.

En conclusion, les ajustements tarifaires effectués au 1^{er} janvier 2021 permettent juste d'assurer l'équilibre du budget de fonctionnement, sans l'apport des PFAC qui constitue une recette non pérenne et dédiée à l'investissement.

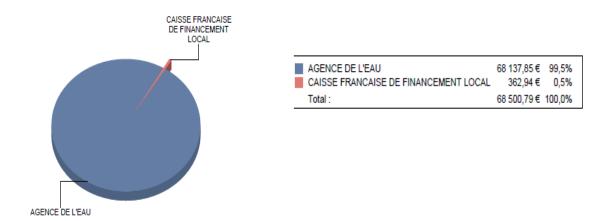
Les dépenses d'investissement s'élèveraient au 31/12/2021 à $1.810 \ k \in et$ les recettes à $1.990 \ k \in et$, soit un excédent de l'exercice de $180 \ k \in et$. Compte tenu du déficit antérieur reporté, le résultat d'investissement s'élève à $25 \ k \in et$. Les dépenses et recettes d'investissement prennent en compte les opérations en cours (mise à jour des schémas directeurs d'assainissement, démarrage de l'opération d'installation d'un silo à boues à la station de La Celle-les-Bordes et divers travaux sur les stations et réseaux). Les autres opérations seront inscrites au budget primitif 2022.

Ainsi, le résultat global du service assainissement s'élèverait à 1.416 k€ au 31/12/2021, contre 1.031 k€ au 31/12/2020. L'augmentation du résultat global correspond principalement au montant des PFAC encaissées.

2 LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENDETTEMENT ET INDICATEURS DE GESTION

Au 31/12/2021, le service assainissement supporte 27 emprunts (23 au 31/12/2020), dont la majeure partie est constituée d'avances à taux zéro de l'Agence de l'Eau. Il est rappelé que pour toute opération subventionnée par l'Agence de l'Eau, celle-ci attribue et verse une avance à taux zéro. Le capital restant dû au 1er janvier 2022 est de 637.073,31 €, contre 541.439,76 € au 01/01/2021. L'annuité pour 2022 sera de 68.500,79 €, dont 68.425,37 € en capital et 75,42 € en intérêts.

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2022



Les indicateurs de la gestion comptable du budget assainissement de 2017, 2018, 2019 et 2020 (extrapolation au 31/12/2021) sont les suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021 estimé
EPARGNE DE GES-	449 k€	285 k€	519 k€	461 k€	533 k€
TION					
EPARGNE BRUT	436 k€	281 k€	518 k€	461 k€	533 k€
EPARGNE NETTE	342 k€	51 k€ (*)	448 k€	393 k€	456 k€
		Remboursement	315 k€	324 k€	246 k€
		anticipé em-	hors provisions et	hors provisions et	hors provisions et
		prunts	hors PFAC	hors PFAC	hors PFAC

Epargne de gestion (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement) : elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante.

Épargne brute (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. (Épargne de gestion* - charges d'intérêts) : appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette (épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette) : elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Malgré les divers décisions tarifaires prises ces dernières années, l'équilibre financier du service assainissement reste fragile. En effet, l'augmentation de la part abonnement au 1er janvier 2021 permet de retrouver un équilibre de la section d'exploitation hors encaissement des PFAC, mais ne donne pas la capacité au syndicat pour réaliser les investissements qui s'imposent. Sur la base de l'exercice 2021, le syndicat dégage seulement 246 k€ pour réaliser les travaux d'investissement. Il est rappelé que pour mettre en œuvre le programme pluriannuel d'investissement qui ressort des schémas directeurs d'assainissement, uniquement sur 4 communes (Orphin, Orcemont, Longvilliers et Sonchamp), il est nécessaire de dégager 2,9 m€ sur dix ans (pour un programme de travaux s'élevant à 4.5 m€). A l'échelle de 15 communes. le besoin financier sera considérable. Par ailleurs. la réglementation évoluant sans cesse et les demandes des services de l'Etat deviennent de plus en plus pressantes, il est nécessaire de donner les moyens à ce service pour fonctionner dans des conditions normales. Le reporting de données de fonctionnement ainsi que la mise à jour de la documentation des 25 stations gérées par le syndicat (mise à jour des manuels d'autosurveillance et des dossiers Loi sur l'Eau, établissement et suivi des diagnostics permanents, définition des risques et défaillances, ...) prend beaucoup de temps administratif. Tout ceci nécessite de redéfinir la politique tarifaire du service.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Il est rappelé les éléments de contexte généraux suivants :

3

- Changement de politique de l'Agence de l'Eau qui apporte des subventions à hauteur de 40 % (et une avance remboursable à taux zéro pour 20%) pour les travaux sur les stations d'épuration et les réseaux, à la condition d'avoir un schéma directeur d'assainissement de moins de dix ans, d'avoir mis en place le diagnostic permanent pour les communes d'Ablis de St-Arnoult-en-Yvelines et d'avoir validé un zonage de l'assainissement et des eaux pluviales opposable aux tiers.
- Modification des conditions d'attribution des primes d'épuration avec un durcissement des conditions et une diminution de l'enveloppe financière attribuée à cette aide au niveau de l'Agence de l'Eau. Il était prévu que l'enveloppe dédiée à cette aide passe de 80 m€ en 2019 à 30 m€ en 2024. En raison du plan de relance COVID, l'enveloppe de l'Agence a été maintenue à 100 m€ en 2019 et 2020, 90 m€ en 2021 et sera annulée en 2024 (20 m€ prévu en 2022 et 2023) Il conviendra d'anticiper cette baisse de recette qui représente actuellement un volume financier de 72.000 € (prime encaissée en 2021).
- Fermeture de la société Rambol qui génère pour le service une recette d'environ 50.000 € HT
- Prise en compte de l'intégration de la commune de Clairefontaine
- Prise en compte de la forte évolution des prix d'acquisition de certains équipements et fournitures
- Suivi des provisions pour risque de recouvrement de recettes.

Comme indiqué ci-dessus, les besoins financiers du service assainissement, notamment pour stabiliser le fonctionnement et anticiper les investissements, sont importants. Il est rappelé qu'en 2021 le tarif des contrôle branchements a été majoré de $150 \in$ à $180 \in HT$, et qu'un premier palier a été mis en place en ce qui concerne l'abonnement (de 20 à $25 \in$). Le prix du m3 a été augmenté de 1% pour tenir compte de l'inflation.

Ces décisions ont permis de retrouver un équilibre de la section d'exploitation hors PFAC. Les pistes d'économie sur la section d'exploitation sont très faibles, compte tenu des dépenses qui la composent. Sur un budget de 2.130 k€, les dépenses principales sont :

- Dépenses de personnel : 571 k€
- Charges à caractère général : 755 k€ (les dépenses principales concernent l'électricité, le transport et l'évacuation des boues qui représentent à elles seules plus de la moitié des dépenses. Les autres dépenses importantes concernent l'entretien-réparation, les produits de traitement et les acquisitions de petit matériel).
- Amortissement : 710 k€.

Ce dernier poste a certes vocation à financer de l'investissement, mais l'attribution à l'investissement est minorée de l'amortissement des subventions à hauteur de $382\ k$. Le différentiel est donc de $330\ k$ dont $77\ k$ servent à rembourser les emprunts. La capacité de financement actuelle est donc de $250\ k$. Cela permet d'investir, lorsque le programme est subventionné par l'Agence de l'Eau à 40%) à hauteur de $600\ k$, soit sur $10\ ans$, $6\ m$ (à mettre en perspective avec les $4\ m$) prévu au $500\ k$ 0 de $400\ k$ 1.

Il est proposé de revoir la politique tarifaire du service assainissement pour :

- d'une part, compenser les pertes de recettes aujourd'hui connues et représentant un volume global de 120.000 € (prime épuration et fermeture Rambol)
- d'autre part, apporter une recette de 150.000 € à ce service en vue de financer les investissements futurs.

Il convient donc de trouver une recette supplémentaire de 270.000 € sur les leviers disponibles que constituent d'une part la prime fixe et d'autre part, le prix de la redevance au m3 d'appliquer les modifications suivantes :

- augmentation de la prime fixe qui passera de 25 € HT à 30 € HT (recette supplémentaire attendue : 30.000 € environ)
- augmentation du tarif au m3 qui prend notamment en compte l'inflation (estimée à 2% en 2021) et surtout donner une enveloppe supplémentaire pour l'investissement. Cela conduit à fixer le montant de la redevance assainissement au 1er janvier 2022 à 1,87 € HT contre 1,58 € HT en 2021 (recette supplémentaire attendue : 240.000 € environ).

Par ailleurs, le tarif de la PFAC n'ayant pas évolué depuis 2016, il est proposé de la passer à 3.500 \in HT pour un logement. Il est rappelé que cette recette est non pérenne et appelée uniquement à la construction. Pour information, RT78 vient de voter une PFAC indexée à la surface du logement à raison de 33 \in / m^2 . De plus, les extensions du logement sont également soumises à PFAC, ce qui n'est pas le cas pour le seasy.

En fonctionnement. les enveloppes financières sont maintenues pour 2022, à l'exception de :

EN RECETTES

- le montant prévisionnel de PFAC sur la base des permis de construire délivrés
- la facturation de l'assainissement qui prendra en compte les augmentations votées, les volumes supplémentaires correspondant à Clairefontaine, et également la prévision de perte de recette liée à la fermeture de la société Rambol
- la facturation de la vérification de la conformité des branchements
- la prime d'épuration dont l'enveloppe sera diminuée de 55 k€

EN DEPENSES

- -les charges de fonctionnement majorées de l'évolution des prix ainsi que prenant en compte les charges liées au transfert de la commune de Clairefontaine
- les charges de personnel qui prennent en compte l'évolution de la carrière des agents
- l'évolution de la dotation aux amortissements, ce qui diminue le montant inscrit en virement à la section d'investissement.

<u>En matière d'investissement</u>, les opérations déjà engagées seront reportées au budget supplémentaire au titre des restes à réaliser. Il s'agit principalement de :

- la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement sur 10 communes (subvention AESN : 80% et maîtrise d'ouvrage déléguée pour le non collectif et le pluvial)
- le démarrage de l'installation d'un silo à boues à la station de La Celle-les-Bordes.

Les opérations suivantes seront inscrites au budget primitif 2022 :

- La poursuite du renouvellement du matériel et amélioration de l'exploitation à la station d'épuration de St-Arnoult-en-Yvelines (armoire électrique, réhabilitation silo à boues et extraction des sables, chargement des boues déshydratées, ...)
- Le renouvellement du matériel et amélioration de l'exploitation à la station d'épuration d'Ablis Les Vignes (changement du dégrilleur, réhabilitation aération diffuseurs et surpresseurs, mise aux normes de l'armoire électrique, ...)
- Le déplacement et remplacement d'une canalisation principale fortement endommagée, à Ablis - zone d'activités Ablis ouest (subvention AESN : 40% + avance : 20%)
- La prolongation du réseau d'eaux usées à Rochefort-en-Yvelines en vue de supprimer des installations d'assainissement non collectifs situés dans le périmètre rapproché du captage (obligation de l'ARS) (subvention AESN : 40% + avance : 20%)
- La réalisation de divers travaux sur le réseau en fonction des urgences
- L'acquisition d'un véhicule doté d'un bras de levage pour faciliter les interventions sur les différents sites.

Ces opérations ne seront engagées qu'en fonction des subventions qui pourront éventuellement être obtenues auprès de l'Agence de l'Eau.

4 GESTION PREVISIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES : ETAT DES LIEUX ET PERS-PECTIVES

4.1 Etat du personnel Assainissement

Le service assainissement comprend à ce jour :

- Un technicien territorial, responsable des réseaux
- Un agent de maîtrise en charge de l'équipe d'exploitation

- Cinq agents techniques chargés de la maintenance et de l'exploitation (1 électromécanicien, 4 agents d'exploitation dont un agent affecté au service bâtiment-espaces verts et un agent en arrêt maladie remplacé par un intérimaire)
- Un agent en charge de l'autosurveillance (laboratoire/réglage stations) et du contrôle de la conformité des branchements
- Un agent technique d'appui du service de l'eau potable, selon nécessité du service notamment pour les contrôles de la conformité des branchements.

Il est précisé qu'un poste d'électromécanicien est toujours vacant faute de candidat (les crédits correspondant à ce poste sont inscrits au budget 2022).

L'encadrement du service est assuré par des personnels du service eau potable, dans le cadre d'une refacturation entre services :

- Le directeur général adjoint qui assure la direction du service
- L'ingénieur en charge des automatismes, responsable des sites de l'eau potable et de l'assainissement
- Le technicien en charge du SIG
- Le personnel administratif en charge notamment de la comptabilité et de la facturation.

Ce service peut être appuyé également par le service technique rattaché à la carte Eau potable et le DCS. Par ailleurs, une équipe dédiée à l'entretien des bâtiments et espaces verts assure l'entretien des sites de l'assainissement.

4.2 <u>Durée de travail et heures supplémentaires rémunérées</u>

Les agents du **Seasy** sont sur un cycle de travail de 39 heures par semaine, compensées par 21 jours de RTT.

Les heures supplémentaires effectuées par les agents du service assainissement principalement dans le cadre de l'astreinte font l'objet soit de récupérations, soit de rémunération.

4.3 <u>Dépenses de personnel</u>

Les charges de personnel, comprenant l'ensemble des rémunérations et des cotisations patronales s'élevaient en 2020 à 543 $k \in$ avec 33 $k \in$ en remboursement (arrêt maladie). En 2021, celles-ci sont estimées à 581 $k \in$ avec 41 $k \in$ en remboursement.

Ces charges prennent en compte les obligations réglementaires en matière de rémunération des personnels, le régime indemnitaire applicable à la fonction publique et la rémunération des astreintes 24h/24.

Pour le personnel mis à disposition par le service eau potable, en fonction des postes et missions réalisées au cours de l'exercice, les proratas des temps de travail qui seront par la suite imputés aux budgets concernés sont réajustés chaque année. Il en est de même pour l'agent recruté au service administratif, payé sur le budget de l'assainissement et dont une partie des tâches concerne le budget de l'eau potable.

4.4 Evolution 2022

L'équipe opérationnelle du service assainissement sera éventuellement renforcé par le poste d'électromécanicien vacant. En fonction des conditions définies par le médecin du travail pour le retour de l'agent en arrêt maladie, des modifications pourront être apportées à effectif constant entre les différents services.

Le budget 2022 prendra donc en compte :

- Les évolutions réglementaires liées au parcours professionnel dans la fonction publique
- Les ajustements du régime indemnitaire en fonction de la grille définie pour le RIFSEEP
- Les modifications de refacturation entre les deux budgets.

- il rappelle que la PFAC a vocation à financer de l'investissement et que cette recette est éphémère, dans le sens où elle est liée aux opérations d'urbanisme et n'est pas pérenne dans le temps. Il faut donc que les recettes de fonctionnement soient indépendantes de la PFAC qui n'a pas vocation à équilibrer le budget de fonctionnement. Quand on fait une projection des études et des coûts de travaux programmés dans le schéma directeur, il faudra prévoir des enveloppes financières très importantes d'où la nécessité de faire des efforts financiers considérables.

Par ailleurs, il faut compenser d'ores déjà les pertes de recettes annoncées à hauteur de 120.000 €, sans compter les augmentations annoncées du prix des fournitures. Les piste d'économies ne représente pas grand-chose, notamment concernant le personnel dont l'effectif est réduit (il manque aujourd'hui des agents et les recrutements sont en cours). Les charges importantes qui pèsent sur le budget sont l'électricité pour faire fonctionner les équipements et le marché d'évacuation des boues. Le seasy a la chance d'avoir un prestataire de proximité qui pratique le compostage (en période de Covid l'épandage agricole était interdit, seules les filières d'hygiénisation des boues dont le compostage étaient autorisées).

La capacité de financement du syndicat est réduite, il est donc difficile d'imaginer comment répondre non seulement aux besoins en fonctionnement mais également en investissements.

- il est donc proposé d'apporter une recette complémentaire au seasy de 270.000 € (120.000 € en compensation de la perte de recettes et 150.000 € de financement complémentaire). Il faut donc jouer sur les deux leviers possibles : la part fixe et la redevance au m3. Monsieur le président présente une étude réalisée faisant jouer ces deux curseurs et en simulant l'impact sur la facture de différents consommateurs (de 30 à 150 m3).
- Madame Sandra AMARAL souligne que le syndicat subit d'ores et déjà des problèmes d'impayés et qu'en augmentant ainsi les tarifs, le phénomène va s'aggraver.
- Madame Katherine BICENKO exprime le fait que les problèmes viennent aussi de la consommation de la ressource Eau.

Monsieur Dominique BARDIN s'interroge sur la possibilité de mettre en place des compteurs spécifiques pour l'arrosage des jardins, afin d'économiser la part assainissement sur cette consommation. Il lui est répondu que, compte tenu du coût d'investissement pour un nouveau raccordement ainsi que le coût de l'abonnement eau potable, il faut avoir une très grosse consommation pour que cette opération soit rentable. Il s'interroge d'ailleurs sur la taxation à l'assainissement de la consommation issue de la récupération des eaux pluviales qui peuvent alimenter certains équipements de la maison. A ce jour, la règlementation impose au particulier de faire une déclaration en mairie s'il alimente certains équipements de maison avec la récupération des eaux pluviales. Actuellement cette consommation peut échapper à la facturation de l'assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 applicable au service public à caractère industriel et commercial;

VU le projet de débat d'orientations budgétaires 2022 pour le budget assainissement ;

OUI la présentation du DOB 2022, pour la compétence « Assainissement » et le débat sur ce document d'orientations ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires ;

Le Comité prend acte de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2022 pour la compétence assainissement et du débat sur ce document d'orientation. Il valide les orientations financières proposées pour 2022.

6. <u>ASST -Admissions en non valeur</u>

Madame la Trésorière de Saint-Arnoult-en-Yvelines a transmis au syndicat des demandes d'admission en non-valeur au titre des créances irrécouvrables courant sur une période 2010 - 2018

pour un montant de 1.807,25 €. Par ailleurs, une demande d'admission en non valeur au titre des créances éteintes (surendettement) est à prendre en compte pour un montant de 47,14 €.

Il est demandé au comité d'accepter cette admission en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'instruction comptable M49 :

VU les demandes présentées par Madame la Trésorière de Saint-Arnoult-en-Yvelines, concernant le budget eau potable d'une demande d'admission en non-valeur au titre des créances irrécouvrables, d'une part, et des créances éteintes, d'autre part ;

CONSIDERANT qu'il revient au comité syndical de statuer sur ces admissions en non valeur ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non-valeur sur le budget assainissement :

au titre des créances irrécouvrables la somme de 1.807,25 €

au titre des créances éteintes la somme de 47.14 €.

D'INSCRIRE ces dépenses au budget 2021 du service eau potable, à l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) et à l'article 6542 (pertes sur créances éteintes).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

7. ASST – Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec CA RT78 pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de Clairefontaine-en-Yvelines

Il est rappelé à l'assemblée que le syndicat a engagé la mise à jour des schémas directeur d'assainissement sur le territoire de dix communes. Cette étude doit prendre en compte l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et les eaux pluviales. Dans ce cadre, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée avec les autres collectivités membres qui exercent la compétence eau pluviale et assainissement non collectif, notamment Rambouillet Territoires. Il est rappelé que le seasy porte l'étude, son financement global (en dépenses et recettes). La part concernant les eaux pluviales et l'assainissement non collectif est refacturée en fin d'étude à la collectivité concernée.

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines au ler janvier 2022 et que le schéma directeur de cette commune est ancien, il est possible de raccrocher cette étude complémentaire à celle déjà en cours. Pour ce faire, il convient de modifier la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin que Rambouillet Territoires autorise le syndicat à mettre en œuvre cette étude complémentaire et à supporter la charge financière qui lui incombe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du comité syndical n°2019.06.014 en date du 13 juin 2019 relative à la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement sur le territoire de dix communes et la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les différentes collectivités concernées ;

VU la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée notamment avec Rambouillet Territoires pour la mise à jour des schémas directeur d'assainissement, incluant les problématiques des eaux pluviales et de l'assainissement non collectif, ainsi que le zonage assainissement et eaux pluviales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires n° CC2109AD05 en date

du 20 septembre 2021 sollicitant le transfert de la compétence assainissement de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines au seasy, à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la délibération du comité syndical du seasy, de ce jour, acceptant le transfert de la compétence assainissement collectif du territoire de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines, au 1^{er} janvier 2022 ;

VU le schéma directeur de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines, dont il est nécessaire de faire une mise à jour, compte tenu de sa date d'approbation antérieure à dix ans ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager l'étude complémentaire sur le territoire de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines et de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant à passer à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant la mise à jour des schémas directeur d'assainissement et incluant ainsi le territoire de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines.

AUTORISE Monsieur le président à signer l'avenant correspondant et toute pièce de rapportant à la présente décision.

CHARGE Monsieur le Président de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie la demande de subvention correspondant.

DECIDE de transmettre la présente délibération et le projet d'avenant à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

8. <u>Ouestions diverses</u>

Monsieur le Président informe l'assemblée :

- du renouvellement de véhicules : deux véhicules électriques sont achetés en leasing pour la direction du syndicat et trois véhicules utilitaires anciens sont renouvelés.
- de la décision de Rambouillet Territoires concernant l'instauration d'une redevance annuelle pour l'assainissement non collectif à hauteur de 66 €, indépendamment des contrôles qui seront effectués tous les dix ans. Les abonnés concernés doivent par ailleurs entretenir leur installation et payer le coût de la mise en conformité directement

Aucune question diverse n'étant posée, Monsieur le Président lève la séance.

Fin à 21h15

Les Délégués présents :

Signatures sur le tableau de pointage en annexe